



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22021/Add.2
19 mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 DECEMBRE 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE DU CONSEIL
DE SECURITE CREE PAR LA RESOLUTION 661 (1990) CONCERNANT
LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEIT

Additif

Lettre datée du 18 mars 1991, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation
entre l'Iraq et le Koweït

J'ai l'honneur de me référer aux lettres datées du 19 et du 21 décembre 1990, respectivement (S/22021 et Add.1), par lesquelles la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït a transmis au Conseil de sécurité les recommandations adoptées par le Comité comme suite aux demandes d'assistance formulées en application des dispositions de l'article 50 de la Charte des Nations Unies.

A sa 34e séance, le 13 mars 1991, le Comité a adopté sans opposition, en tant que recommandation à présenter au Président du Conseil de sécurité conformément à la résolution 669 (1990) du Conseil, les projets de décision du Groupe de travail relatifs à la République arabe syrienne et à Djibouti. Conformément à la décision prise par le Comité à sa 21e séance, et à la demande des Etats sollicitant une assistance, le Comité joint à chacune des recommandations la note explicative fournie par l'Etat intéressé.

Le Président du Comité du Conseil de
sécurité créé par la résolution
661 (1990) concernant la situation
entre l'Iraq et le Koweït

(Signé) Peter HOHENFELLNER

Annexe I

RECOMMANDATION DU COMITE DU CONSEIL DE SECURITE CREE PAR LA
RESOLUTION 661 (1990) CONCERNANT LA SITUATION ENTRE L'IRAQ
ET LE KOWEIT RELATIVE A LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït,

Ayant examiné la communication qui lui a été adressée par la République arabe syrienne en vertu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies a/,

Rappelant la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, datée du 6 août 1990, dans laquelle le Conseil a décidé de prendre des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte, ainsi que ses résolutions 660 (1990) du 2 août 1990, 662 (1990) du 9 août 1990, 664 (1990) du 18 août 1990, 665 (1990) du 25 août 1990, 666 (1990) du 13 septembre 1990, 667 (1990) du 16 septembre 1990, 669 (1990) du 24 septembre 1990, 670 (1990) du 25 septembre 1990, 674 (1990) du 29 octobre 1990 et 686 (1991) du 2 mars 1991,

Rappelant aussi les dispositions des Articles 25, 49 et 50 de la Charte,

Notant les informations communiquées par la République arabe syrienne a/ concernant les mesures qu'elle a prises pour appliquer pleinement les sanctions définies dans la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, et les difficultés économiques particulières auxquelles elle se heurte du fait de l'application de ces mesures,

Ayant entendu la déclaration du représentant de la République arabe syrienne,

Préoccupé par les difficultés économiques particulières que connaît la République arabe syrienne du fait de la rupture de ses relations économiques avec l'Iraq et avec le Koweït occupé, demandée dans la résolution 661 (1990) du Conseil, difficultés qui sont particulièrement aiguës en raison des pertes commerciales et financières qu'elle subit,

Considérant que l'application scrupuleuse et suivie de la résolution 661 (1990) par la République arabe syrienne, ainsi que d'autres Etats, facilitera l'adoption de mesures visant à garantir le respect du paragraphe 2 de cette résolution,

1. Félicite le Gouvernement syrien des mesures qu'il a prises pour appliquer la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité;

2. Considère qu'il faut d'urgence aider la République arabe syrienne à surmonter les difficultés économiques particulières qu'elle connaît du fait de la rupture de ses relations économiques avec l'Iraq et avec le Koweït occupé, demandée dans la résolution 661 (1990), en particulier les pertes dues à la non-livraison de produits syriens à l'Iraq et au Koweït occupé et à la non-livraison de pétrole iraquien à la République arabe syrienne et les autres pertes commerciales et financières subies par la communauté syrienne au Koweït;

3. Lance un appel urgent à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement à la République arabe syrienne une assistance technique, financière et matérielle en vue d'atténuer les conséquences qu'a sur son économie le fait qu'elle applique les sanctions contre l'Iraq conformément à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité;

4. Invite les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, en particulier les institutions financières internationales, et les banques régionales de développement, à revoir leurs programmes d'assistance à la République arabe syrienne afin d'atténuer les difficultés économiques particulières auxquelles se heurte actuellement ce pays du fait qu'il applique les sanctions contre l'Iraq conformément à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité;

5. Prie le Secrétaire général de demander périodiquement aux Etats et aux organismes et institutions concernés des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils auront prises pour atténuer les difficultés économiques particulières de la République arabe syrienne, et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité.

Pièce jointe

ETUDE RELATIVE AU PREJUDICE ET AUX PERTES ECONOMIQUES
SUBIS PAR LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE PAR SUITE DE LA
CRISE DU GOLFE a/

[Original : arabe]

INTRODUCTION

La crise du Golfe a eu de profondes répercussions sur la situation économique et sociale d'un grand nombre de pays de l'Asie occidentale et d'autres régions du monde. La République arabe syrienne est l'un des pays de la région qui ont subi les effets négatifs de cette crise. La crise du Golfe n'a pas seulement été la cause des pertes catastrophiques que la communauté syrienne a subies en abandonnant ses biens, ses activités commerciales et ses capitaux. Elle a également eu des incidences financières extrêmement négatives sur le Trésor public, sur un certain nombre d'entreprises industrielles et sur les particuliers de la République arabe syrienne. Ce préjudice financier a eu des effets négatifs directs sur l'économie syrienne; on estime également que ces pertes auront dans un avenir prévisible de nombreux effets négatifs sur les secteurs de la production et des services dans le pays.

La présente étude qui a été établie par un groupe de recherche de la Commission économique pour l'Asie occidentale de l'Organisation des Nations Unies (CESAO) a pour but d'évaluer objectivement le préjudice et les pertes économiques découlant directement de la crise du Golfe ainsi que leurs effets et leurs répercussions futures.

Le Groupe de recherche tient à exprimer son extrême satisfaction et sa profonde gratitude à toutes les personnalités, officielles ou non, qu'il a rencontrées au cours de l'établissement de la présente étude pour l'aide et la coopération sincère qu'elles lui ont apportées et qui ont grandement contribué au succès de cette entreprise. Le Groupe tient à remercier tout particulièrement le Ministre de l'économie et du commerce extérieur, S. E. Muhammad Al Imadi ainsi que son adjoint, M. Fathi Al Jabban.

Source des données

Pour établir une estimation objective des pertes et du préjudice subis par l'économie syrienne par suite de la crise du Golfe, il est impérieux de se fonder sur des calculs précis et des données fiables. C'est ce qui a été fait, dans toute la mesure possible. Toutefois, dans certains cas, en vue de parvenir aux estimations requises, il a fallu procéder par voie indirecte, notamment par inférence et par déduction. Dans d'autres cas encore, il a fallu faire des hypothèses, procédé qui est inévitable dans des études de ce type.

a/ S/22193, annexe.

ce qui concerne la source des données nécessaires aux évaluations, le s'est appuyé sur les publications du Bureau central de statistique de la République arabe syrienne, notamment du Recueil des statistiques de 1990. Des données ont également été recueillies auprès des organes officiels syriens, notamment des Ministères de l'économie et de l'intérieur, de la Banque centrale et de la Direction générale des douanes. A l'occasion du rassemblement des données, les membres du Groupe ont rencontré le chef de la communauté syrienne du Koweït ainsi qu'un certain nombre de représentants des divers groupes professionnels.

Profil de la communauté syrienne du Koweït

Il est indispensable de bien connaître la communauté syrienne du Koweït pour comprendre les principes qui ont servi de base à nos évaluations, notamment à ceux qui sont fondés sur des hypothèses. Cette communauté est l'une des plus importantes du Koweït. En outre, depuis que ce pays a commencé à exploiter ses richesses pétrolières, elle a contribué à sa construction et à son expansion économique. De plus, bien que cette communauté ne soit pas la plus grande du Koweït ni la plus grande communauté syrienne de l'étranger, elle a toujours été caractérisée par une intense activité économique qui, en termes relatifs, dépasse celle du pays hôte que celle de son pays d'origine. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ce phénomène, notamment les faits ci-après :

Cette communauté compte parmi ses membres beaucoup de grands commerçants et entrepreneurs très fortunés qui possèdent de grandes entreprises; elle compte également un certain nombre d'artisans;

La grande majorité des salariés qui sont employés par des institutions gouvernementales et des entreprises privées sont des travailleurs qualifiés ou des spécialistes qui perçoivent une rémunération supérieure à celle des membres des autres communautés;

Les membres de cette communauté restent plus étroitement liés à leur pays d'origine que ceux des autres communautés syriennes, notamment celles d'Europe et des Etats-Unis. Cela s'explique notamment par le fait qu'un grand nombre d'entre eux vivent encore en République arabe syrienne des parents, parfois tous les membres de la famille, ainsi que des biens immobiliers et autres, et, dans certains cas, des entreprises. La proximité géographique du Koweït contribue également à maintenir ce lien.

Les facteurs qui précèdent sont importants et il est indispensable d'en tenir compte tant pour évaluer le préjudice financier subi par les ressortissants du Koweït que pour évaluer le volume des transferts de fonds et autres services de calcul.

I. PREJUDICE SUBI PAR LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE SYRIENNE DU KOWEIT

D'après les données obtenues de sources diverses, la communauté syrienne du Koweït compte plus de 100 000 membres, dont la moitié mènent une activité économique. Quant aux autres, il s'agit des membres de leur famille qui n'exercent aucune activité économique. Le montant estimatif des pertes subies par les membres

de cette communauté s'élève à 9 milliards 174 millions de dollars des Etats-Unis. Nous sommes parvenus à ce chiffre en répartissant les membres actifs de cette communauté en deux catégories :

Première catégorie : Ce groupe, de 20 000 membres, est composé de commerçants, d'entrepreneurs, d'artisans et autres membres de professions libérales. On évalue à 6 milliards 317 millions de dollars des Etats-Unis le montant des pertes subies par ces personnes en raison de la fermeture de leur entreprise. Ce montant se répartit comme suit :

<u>Elément</u>	<u>Valeur</u>
	(En millions de dollars E.-U.)
Locaux et équipements	2 069
Marchandises	2 207
Moyens de transport	276
Dépréciation des dépôts et des liquidités due à la baisse des taux de change	1 282
Dettes non réglées et dépôts	345
Divers (titres, valeurs, etc.)	138

Deuxième catégorie : Ce groupe, composé de 30 000 personnes, comprend les salariés travaillant auprès d'institutions publiques ou d'entreprises privées. La perte subie par ces personnes est évaluée à environ 1 milliard 582 millions de dollars des Etats-Unis qui se répartissent comme suit :

<u>Elément</u>	<u>Valeur</u>
	(En millions de dollars E.-U.)
Indemnités de cessation de service	517
Dépréciation des dépôts et des liquidités	962
Perte de dépôts	103

Le préjudice financier correspondant à la perte d'habitations et de leurs dépendances est évalué, pour l'ensemble des deux catégories ci-dessus, à 1 milliard 275 millions de dollars des Etats-Unis se répartissant comme suit :

<u>Elément</u>	<u>Valeur</u>
	(En millions de dollars E.-U.)
Mobilier, appareils domestiques et vêtements	1 034
Articles de valeur et bijoux	172
Voitures de tourisme	69

Dans toutes les catégories ci-dessus, la perte a été calculée pour chaque individu puis multipliée par le nombre d'individus qui ont subi la même perte. Quant au préjudice financier subi par chaque individu, il a été calculé sur la base

de la valeur estimative moyenne de tous les types de biens ou de droits. Cette valeur a été ensuite multipliée par le pourcentage de perte escompté, lequel allait de 60 % à 100 % (voir appendice I).

II. PERTES ECONOMIQUES DIRECTES DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Outre le préjudice considérable subi par les membres de la communauté syrienne du Koweït, la crise a causé d'importantes pertes qui ont directement affecté le Trésor public et un certain nombre d'entreprises économiques et de particuliers en République arabe syrienne. Ces pertes ont causé un préjudice direct à l'économie syrienne et l'on estime, de toute évidence, qu'elles auront dans un avenir prévisible des répercussions négatives sur un certain nombre de secteurs de la production et des services. Elles découlent d'un certain nombre d'événements causés par la crise. Il s'agit notamment des faits ci-après :

- a) Cessation des transferts ou des remises de fonds des Syriens qui résidaient au Koweït et diminution du volume des envois de fonds provenant des autres pays du Golfe;
- b) Interruption de l'arrivée des touristes en provenance du Koweït et des autres pays du Golfe et diminution du nombre de touristes en provenance d'autres pays;
- c) Suspension des exportations syriennes vers le Koweït et diminution du volume des exportations syriennes vers les autres pays du Golfe et, dans une moindre mesure, vers la Jordanie;
- d) Dépréciation de la livre syrienne par rapport aux autres monnaies;
- e) Contraction du transit des marchandises et des passagers en République arabe syrienne, interruption des vols aériens entre la République arabe syrienne et le Koweït et diminution de l'activité dans les ports syriens;
- f) Suspension du projet d'accord qui était sur le point d'être ratifié entre la République arabe syrienne et l'Iraq. Cette convention concernait la reprise du pompage du pétrole iraquien dans des oléoducs syriens jusqu'au port de Baniyas, en vue de son exportation. Ce projet aurait également permis à la République arabe syrienne d'obtenir du pétrole à un prix réduit et aurait débouché sur la réouverture des frontières entre les deux pays. L'entrée en vigueur de cet accord a été suspendue en raison de l'engagement pris par le Gouvernement syrien d'appliquer les résolutions de l'ONU relatives à l'embargo contre l'Iraq;
- g) Octroi aux Syriens et aux Koweïtiens qui se sont réfugiés en République arabe syrienne de nombreuses facilités (exemptions douanières, inscription de leurs enfants dans les écoles et les universités, etc.).

Ces événements ont eu diverses répercussions sur la situation économique et sociale. Celles-ci peuvent se résumer de la manière suivante :

- a) Diminution des recettes provenant de l'étranger en raison de la contraction des transferts et des remises de fonds des Syriens qui résidaient à l'étranger (voir plus haut), de la réduction des revenus provenant du tourisme accompagnée d'une diminution des exportations et d'un fléchissement du transit, et du manque à gagner provoqué par la suspension de l'accord pétrolier avec l'Iraq;
- b) Elévation du coût des importations de marchandises et de services en raison de la dépréciation de la livre syrienne sur les marchés internationaux;
- c) Abaissement du niveau de la production dans les entreprises qui exportaient vers le Koweït et les autres pays du Golfe, notamment des entreprises industrielles de textiles, de meubles et de matières plastiques, en raison de la contraction des exportations;
- d) Ralentissement de l'activité des établissements et des entreprises qui dépendaient du tourisme, notamment des restaurants, des hôtels, des centres de villégiature, des entreprises de transport, etc., en raison de la diminution du nombre de touristes;
- e) Surcharge créée dans un grand nombre d'établissements publics, notamment les établissements d'enseignement, par l'arrivée de réfugiés ou de rapatriés du Koweït, avec le fardeau que cette surcharge impose au Trésor public en raison des exemptions et des facilités accordées aux nouveaux arrivants;
- f) Accroissement du chômage déclaré et latent, non seulement en raison de l'arrivée d'un grand nombre de Syriens en quête d'emploi, mais également du fait de la contraction de l'activité économique que la crise a provoquée dans un grand nombre d'entreprises de production et de services.

En tout état de cause, pour évaluer le préjudice ainsi causé et identifier ses effets et ses incidences économiques, il est indispensable de déterminer le niveau quantitatif des pertes directes. C'est ce que nous allons tenter de faire ci-après.

A. Diminution des transferts et remises de fonds des Syriens de l'étranger

En vue d'évaluer de manière satisfaisante le montant des transferts de fonds des Syriens de l'étranger et la diminution qu'ils ont subie en raison de la crise du Golfe, nous avons dû surmonter un grand nombre de difficultés. En effet, ces transferts, notamment les transferts monétaires, sont effectués selon des voies extrêmement diverses. Ces voies, qui sont pour la plupart légales, ne sont soumises à aucune surveillance ou observation statistique de la part des organes officiels. Ainsi, tout particulier - de nationalité syrienne ou autre - qui se rend en République arabe syrienne peut, en vertu des lois en vigueur, transporter une quantité illimitée d'argent en monnaie syrienne ou en devises. Il n'est pas tenu de déclarer les sommes en monnaie syrienne qu'il transporte. De plus, il n'est tenu de déclarer les montants qu'il transporte en devises que s'il envisage de les réexporter partiellement ou totalement à son départ ou s'il entend échanger ces sommes dans les banques gouvernementales autorisées.

C'est pourquoi, pour évaluer les transferts des Syriens résidant à l'étranger, il est nécessaire de les identifier par leur forme, leur utilisation et leur affectation finale. Il existe trois formes principales de transferts de fonds :

a) Transferts corporels : il s'agit de la valeur des biens et articles divers que le visiteur transporte avec lui pour son usage personnel ou celui de sa famille ou encore pour en faire cadeau à ses parents et à ses connaissances. La valeur de cette forme de transfert de fonds peut être facilement déterminée en établissant la moyenne hypothétique de la valeur des biens que chaque visiteur transporte à son arrivée dans le pays;

b) Transferts officiels effectués par l'intermédiaire des banques autorisées. Toutefois, cette forme de transfert ne représente qu'une proportion infime du montant total des remises de fonds, et les devises ainsi obtenues finissent ainsi souvent auprès d'organes compétents de l'Etat;

c) Fonds introduits dans le pays par le visiteur ou par un tiers. Ces fonds représentent la grande majorité des remises de fonds de l'étranger. Le visiteur change souvent cet argent en monnaie syrienne, soit dans le pays de sa résidence, soit sur les marchés des pays voisins, et il en conserve la plus grande part sous forme de devises jusqu'au moment où il en a besoin.

Quels que soient les canaux utilisés pour introduire cet argent dans le pays, il est un fait bien connu, à savoir que ces transferts représentent en pratique la source principale des fonds utilisés pour payer les importations du secteur privé (matériaux, marchandises et équipement) car la politique commerciale actuelle de la République arabe syrienne est fondée sur le principe qui veut que c'est aux importateurs eux-mêmes qu'il incombe de se procurer les devises étrangères nécessaires pour régler les importations du secteur privé. Les devises étrangères proviennent de deux sources diverses : la première, c'est la part des recettes des exportations du secteur privé que l'exportateur est habilité à conserver afin de pouvoir financer les matériaux et autres facteurs de production dont il a besoin. La seconde, c'est précisément les remises de fonds provenant des Syriens résidant à l'étranger.

D'autre part, les transferts et les remises de fonds effectués par les Syriens résidant à l'étranger financent, d'une manière ou d'une autre, une part non négligeable du montant des importations du secteur public. En effet, ce secteur finance ses importations à l'aide de ses recettes d'exportation et des recettes en devises de l'Etat, lesquelles proviennent en partie, directement ou indirectement, des transferts et des remises de fonds des Syriens résidant à l'étranger. Une partie de la production du secteur public est vendue au secteur privé moyennant paiement en devises. Des devises sont également perçues, sous forme de taxes et d'impôts, des Syriens résidant à l'étranger. A ces montants viennent s'ajouter les sommes que les Syriens de l'étranger échangent, à des taux préférentiels, dans les banques autorisées en République arabe syrienne.

Outre ce qui précède, il y a lieu de mentionner qu'une partie des importations de la République arabe syrienne revêt la forme de biens et de marchandises qui proviennent, sous forme de transferts corporels, des marchés des pays voisins et qui sont transportés par les visiteurs à leur arrivée. Ces biens et marchandises

ne sont pas pris en compte dans les statistiques du commerce extérieur. Et il ne fait aucun doute qu'une grande part de la valeur de ces biens est financée, en tout ou en partie, à l'aide des fonds des Syriens résidant à l'étranger.

Compte tenu de ce qui précède, la diminution du volume des transferts et des remises de fonds des Syriens de l'étranger causée par la crise du Golfe a été évaluée sur la base des principes et des hypothèses ci-après.

1. Evaluation de la valeur globale des transferts

a) Si l'on pose pour hypothèse que la part des devises étrangères que les exportateurs syriens sont autorisés à conserver en vertu des lois en vigueur équivaut à la valeur des importations du pays qui n'apparaissent pas dans les statistiques du commerce extérieur, on peut affirmer, avec un certain degré de certitude, que le volume des transferts provenant des Syriens de l'étranger et de leur famille équivaut au montant des importations du secteur privé en provenance de tous les pays, à l'exception du Koweït;

b) 25 % environ de l'ensemble de la valeur des importations du secteur public sont financés à l'aide des devises étrangères provenant des Syriens de l'étranger.

2. Evaluation des transferts de fonds des Syriens du Koweït

a) Les Syriens qui exerçaient des activités au Koweït représentaient 15 % de l'ensemble des Syriens travaillant à l'étranger. Toutefois, les transferts et remises de fonds provenant de la communauté syrienne du Koweït représentaient 30 % de l'ensemble des envois de fonds des Syriens de l'étranger. Ce phénomène s'explique par la nature et la situation particulière de cette communauté (voir plus haut);

b) La communauté syrienne du Koweït finançait 60 % de l'ensemble de la valeur des importations du secteur privé en provenance du Koweït. Cette hypothèse est fondée sur le fait qu'il existait un lien particulier entre les importateurs et les membres de cette communauté;

c) Les Syriens de l'étranger et leur famille conservent dans leur pays d'origine une partie de leurs fonds en devises, d'une valeur approximative moyenne de 5 600 dollars (sur environ 1 600 dinars koweïtiens) par personne;

d) Tout Syrien qui réside à l'étranger visite son pays d'origine une fois par an en moyenne. A chaque visite, il transporte avec lui des biens et des marchandises destinés à son usage personnel ou à celui des membres de sa famille en République arabe syrienne, d'une valeur approximative de 2 400 dollars (environ 700 dinars koweïtiens);

e) Les transferts que des Syriens effectuaient à partir du Koweït ont totalement cessé tandis que ceux des autres communautés syriennes ont diminué de 10 %;

f) Aucun changement n'est intervenu dans les données qui existaient avant la crise.

Si l'on se base sur les principes et les hypothèses ci-dessus, les transferts et les remises de fonds des Syriens de l'étranger ont diminué de 848 millions de dollars qui se répartissent comme suit :

<u>Elément</u>	<u>Valeur</u>
	(En millions de dollars E.-U.)
1. Transferts et remises de fonds, en espèces et en nature, en provenance du Koweït...	766
- Part des transferts et remises de fonds servant à financer les importations...	366
Fonds en provenance du Koweït	15
Fonds en provenance d'autres pays	351
- Remises de fonds accumulées dans le pays... Transferts corporels...	280 120
2. Diminution de la valeur des remises de fonds en provenance de communautés syriennes d'autres pays...	82
Total	848

B. Effets de la crise sur le commerce extérieur

La République arabe syrienne entretient des relations spéciales avec tous les pays du Golfe ainsi qu'avec la Jordanie. Ces pays constituent, avec l'Iraq, les marchés traditionnels de divers produits syriens, notamment des produits textiles et des denrées alimentaires. En 1989, les exportations syriennes vers les pays du Golfe et la Jordanie se sont chiffrées à 310 millions de dollars environ. Ce montant représente près de 62 % de l'ensemble des exportations syriennes vers les pays arabes. Il représente en outre 10 % de la valeur globale des exportations syriennes, et 16 % de celles-ci si l'on fait abstraction des exportations à destination de l'Union soviétique.

En fait, les exportations de la République arabe syrienne vers les pays du Golfe et vers la Jordanie n'ont fait que s'accroître d'année en année et auraient dû atteindre un chiffre record en 1990, notamment après le rétablissement de relations normales avec le Sultanat d'Oman. En effet, la valeur des exportations syriennes vers l'ensemble des pays du Golfe et de la Jordanie a atteint, au cours des trois premiers trimestres de 1990, 293 millions de dollars, en dépit du fait que cette période recouvre les mois d'août et septembre, postérieurs au début de la crise. En tout état de cause, si la crise n'avait pas eu lieu, la valeur des exportations syriennes vers les pays susmentionnés aurait pu atteindre au moins 390 millions de dollars, ce qui aurait représenté un accroissement de 26 % par rapport à 1989.

En fait, le volume des échanges ne suffit pas à rendre compte de l'importance pour la République arabe syrienne de ses relations commerciales avec l'ensemble des pays arabes du Golfe et la Jordanie. En effet, la balance commerciale entre la République arabe syrienne et les pays de ce groupe est fortement en faveur de la République arabe syrienne (dans un rapport de 3,5 à 1) et la valeur des importations syriennes en provenance de ces pays représentait en 1989 un montant inférieur à 91 millions de dollars.

En ce qui concerne le transit, il a fortement fléchi : alors qu'il était supérieur de 14 millions de tonnes en 1981, il est tombé au-dessous de 600 000 tonnes en 1989 en raison de la rupture des relations avec l'Iraq. On prévoit qu'il devrait retrouver toute son ampleur lorsque seront rétablies les relations naturelles entre la République arabe syrienne et l'Iraq, de nouveau paralysées par la crise.

Dès son déclenchement, la crise a créé une situation extrêmement préjudiciable pour le commerce extérieur, laquelle ne fera que se détériorer avec le temps. Les exportations vers le Koweït ont été interrompues et celles à destination de la Jordanie et des pays du Golfe se sont progressivement réduites. Ce phénomène a notamment affecté un certain nombre de secteurs traditionnels syriens, notamment la production de textiles, de vêtements et de meubles ainsi que l'industrie du plastique et celle des denrées alimentaires, en particulier la production de volaille, d'oeufs, de légumes et de fruits. En outre, le rétablissement de relations normales entre la République arabe syrienne et l'Iraq aurait dû porter les exportations syriennes à un chiffre record.

D'autre part, la situation matérielle et psychologique créée par la crise a provoqué une dépréciation de la livre syrienne dans les pays voisins (10 % au moins) ce qui a accru le coût des importations.

Les effets causés par la crise ont affecté les trois composantes du secteur du commerce extérieur, à savoir les exportations, les importations et le transit. Nous allons évaluer, dans les paragraphes qui suivent, les pertes économiques directes subies dans ces trois secteurs.

1. Pertes subies au niveau des exportations

a) Exportations syriennes vers le Koweït

La valeur des exportations syriennes effectuées vers le Koweït au cours des sept premiers mois de 1990 a atteint environ 17 millions de dollars. Sur la base de ce chiffre, on aurait dû arriver à 30 millions de dollars pour l'année entière. L'interruption brusque des exportations vers le Koweït a eu des répercussions financières néfastes tant pour l'Etat que pour les exportateurs et les producteurs. Ainsi, le Trésor public a perdu la part des devises que les exportateurs sont tenus de changer au taux officiel (25 % de la valeur des exportations). De plus, la valeur commerciale de ces devises est quatre fois supérieure à leur valeur nominale, de sorte que par ces opérations, l'Etat se procure un revenu net excédentaire de 19 % de la valeur des exportations. L'interruption des exportations vers le Koweït a également affecté les exportateurs en raison des engagements non réglés et de la perte de bénéfices qui représentent environ 25 % de la valeur des exportations. En ce qui concerne les producteurs, le

préjudice financier qu'ils ont subi est essentiellement imputable à la contraction du prix des marchandises destinées à l'exportation ainsi qu'à l'abaissement du niveau de la production dans les entreprises et aux pertes connexes qu'il a provoquées. En ce qui concerne le Koweït en particulier, on estime que la contraction du prix des marchandises destinées à ce pays et la baisse de production ont causé une perte de 30 %. Sur la base de ce qui précède, les pertes découlant de l'interruption des exportations vers le Koweït ont été évaluées pour une année à 32 millions de dollars, qui se répartissent comme suit :

19 %	Pertes en devises subies par le Trésor :	5,7 millions de dollars
25 %	Pertes subies par les exportateurs :	7,5 millions de dollars
30 %	Pertes subies par les producteurs :	19,0 millions de dollars

b) Exportations syriennes vers les pays du Golfe, autres que le Koweït, et vers la Jordanie

La valeur des exportations syriennes vers les pays du Golfe, autres que le Koweït, et la Jordanie aurait dû atteindre environ 390 millions de dollars en 1990, comme nous l'avons indiqué plus haut, contre 30 millions pour le Koweït seulement. On estime que le volume de ces exportations a diminué de 25 %, ce qui représente 90 millions de dollars. La perte correspondante a été évaluée à 58 millions de dollars se répartissant comme suit :

19 %	Pertes en devises subies par le Trésor :	17,1 millions de dollars
20 %	Pertes subies par les exportateurs :	18,0 millions de dollars
25 %	Pertes subies par les producteurs :	22,5 millions de dollars

On notera que le taux de perte prévu dans ce cas est inférieur à celui qui a été prévu pour les exportations vers le Koweït. On devrait en effet assister à une adaptation progressive à la nouvelle situation.

c) Exportations vers l'Iraq

Comme on le sait, la République arabe syrienne et l'Iraq s'apprêtaient à rétablir des relations normales. Tout indiquait que les deux parties allaient parvenir à un accord en vue de rouvrir leurs frontières mutuelles. En outre, un accord concernant la reprise du pompage du pétrole iraquien dans les oléoducs syriens et la vente à la République arabe syrienne de quantités déterminées de pétrole à un prix réduit allait être conclu. Toutefois, tous ces accords ont été suspendus du fait de l'engagement pris par le Gouvernement syrien d'appliquer les résolutions de l'ONU relatives à l'imposition d'un embargo contre l'Iraq.

Cet engagement a ainsi privé la République arabe syrienne d'avantages économiques considérables ce qui équivaut à des pertes économiques. On prévoyait en effet un accroissement du volume des exportations vers l'Iraq ainsi qu'une augmentation du transit dans les ports syriens. Bien que l'on ne dispose pas de données suffisantes pour déterminer avec précision les pertes que la suspension de

ces accords représente en termes d'exportation, l'évolution des relations commerciales entre les deux pays tend à indiquer que l'Iraq a toujours été un marché traditionnel pour les produits syriens, notamment les vêtements, les textiles et certains produits de l'industrie chimique, tels que le savon et les matières plastiques ainsi que pour les denrées alimentaires. On peut donc estimer à 100 millions de dollars par an au moins le manque à gagner ainsi subi par la République arabe syrienne.

2. Pertes subies au niveau des importations

Comme on l'a vu plus haut, la livre syrienne s'est dépréciée de 10 % depuis le début de la crise. Cette dépréciation a eu deux effets. Elle a entraîné un accroissement en monnaie syrienne de la valeur des exportations et des remises de fonds des Syriens de l'étranger mais elle a aussi un accroissement du coût des importations en monnaie syrienne. Le résultat net de ces deux phénomènes est une perte annuelle d'environ 150 millions de dollars pour l'économie nationale. Nous sommes parvenus à ces chiffres sur la base des considérations ci-après :

a) La valeur des importations prévues (selon les statistiques du commerce extérieur) représente 2 milliards 143 millions de dollars des Etats-Unis. En partant du principe que les importations se maintiendront au même niveau après la crise, leur coût, en monnaie syrienne, devrait s'accroître d'environ 214 millions de dollars (soit 10 %);

b) Avant la crise, on évaluait à plus d'un milliard de dollars par an la valeur des remises de fonds des Syriens de l'étranger. On prévoit que le montant total de ces fonds diminuera de 448 millions de dollars, tombant à environ 637 millions de dollars (voir appendice II). Eu égard à la dépréciation de la livre syrienne, le montant des transferts de fonds des Syriens, évalué en monnaie syrienne devrait s'accroître d'environ 64 millions de dollars;

c) En définitive, la dépréciation de la monnaie syrienne devrait se traduire par une perte de 150 millions de dollars pour l'économie nationale.

Il y a lieu de signaler que cette évaluation est fondée sur l'hypothèse que le montant des devises provenant des exportations réglées équivaut au montant des importations non déclarées au service des douanes.

3. Pertes subies au niveau du transit

Les pertes subies au niveau du transit sont évaluées à environ 100 millions de dollars par an. Ce montant a été établi en tenant compte de la diminution prévue du transit vers les pays arabes du Golfe, de l'abandon des plans d'expansion du mouvement des marchandises vers l'Iraq par les ports et le territoire syriens, et de l'interruption des vols aériens entre la République arabe syrienne et le Koweït.

C. Pertes de devises dues au ralentissement du tourisme

Les pertes subies par le secteur du tourisme sont le résultat de l'interruption soudaine de l'arrivée d'estivants du Koweït et d'autres pays du Golfe, laquelle est intervenue en pleine saison touristique. On estime que cette

situation se maintiendra au cours des 12 mois qui suivront le début de la crise. On prévoit également une réduction sensible du nombre des touristes provenant d'autres pays, en raison de la crise. Outre les effets directs que cela entraînera et parmi lesquels on peut citer la diminution des recettes en devises de l'Etat, un préjudice considérable en découlera pour les divers établissements touristiques et pour les personnes dont l'activité est liée à ce secteur.

On évalue à 454 millions de dollars par an le montant des pertes en devises découlant de la diminution du nombre des visiteurs. Ce chiffre a été établi sur la base des éléments ci-après :

a) On a supposé que le nombre de touristes au cours de l'année considérée se serait maintenu au même niveau qu'en 1989;

b) Bien qu'une partie des personnes qui se rendent en République arabe syrienne ne soient pas considérées comme des touristes proprement dits, on ne peut négliger les devises qu'ils dépensent au cours de leur séjour. C'est pourquoi aux fins de l'évaluation, tous les visiteurs ont été considérés comme des touristes;

c) Le montant estimatif des pertes en devises est en fait établi sur la base de la diminution prévue du nombre de nuitées en raison de la crise. On estime que chaque arrivant dépense 150 dollars par jour. Ce chiffre comprend les frais d'hôtel ou de location d'appartement meublé et les diverses dépenses effectuées au titre de la nourriture, des boissons, des transports, des achats et des services divers;

d) La diminution du nombre de nuitées a été établie sur la base de deux hypothèses : la durée moyenne du séjour des touristes avant la crise et la durée moyenne après la crise. Les durées moyennes retenues et les taux de diminution ainsi calculés ont été établis par nationalité (voir appendice III).

D. Pertes fiscales du Trésor public

Les administrations compétentes de la République arabe syrienne ont offert aux nouveaux arrivants du Koweït (Syriens et Koweïtiens) de nombreuses facilités sous la forme d'exonérations fiscales et de dérogations spéciales à certaines règles et dispositions en vigueur dans plusieurs domaines. En outre, ces services, notamment ceux chargés de la sécurité publique, des douanes et de l'enseignement, ont déployé des efforts exceptionnels en vue d'absorber le flot extraordinaire d'émigrants qui sont arrivés au cours des premiers jours de la crise. On trouvera ci-après une description des facilités offertes aux arrivants :

a) Les propriétaires de véhicules ont été exemptés du paiement des droits de douane correspondant à l'importation d'un véhicule en République arabe syrienne. Ces droits s'élèvent à 115 dollars par véhicule pour une durée n'excédant pas quatre mois. Quinze mille véhicules sont arrivés en République arabe syrienne depuis le début de la crise;

b) Les propriétaires des automobiles importées ont été autorisés à les conserver une année supplémentaire sans payer le droit correspondant;

- c) Les bagages accompagnés ont été exonérés de tout droit de douane;
- d) Les meubles et effets personnels des arrivants ont été admis en transit, de sorte qu'ils ont été exemptés de tout droit de douane. On estime à 3 000 le nombre de ces déménagements;
- e) Les enfants des nouveaux arrivants ont été accueillis dans les écoles et les universités syriennes, où ils ont été inscrits à titre temporaire, en attendant qu'ils puissent présenter les certificats de scolarité requis;
- f) Les Koweïtiens résidant dans les hôtels syriens ont été dispensés de payer leurs frais d'hôtel en devises.

Toutes ces exonérations et facilités ont privé le Trésor public de ressources fiscales évaluées à 31 millions de dollars.

D'autre part, en vertu de la loi No 109 de 1989, tous les Syriens travaillant à l'étranger sont tenus de verser chaque année, en devises, un impôt spécial à l'Etat. Le montant de cet impôt dépend du niveau professionnel dudit travailleur dans son pays d'accueil. Il va de 50 dollars pour un travailleur non qualifié à 700 dollars pour un commerçant, un industriel ou un artisan. On estime à 18 millions de dollars le montant annuel des impôts qui étaient ainsi acquittés par les Syriens résidant au Koweït. Cette somme est donc à considérer comme une perte subie par le Trésor du fait de la crise (voir appendice IV).

E. Perte des subventions koweïtiennes à la République arabe syrienne

Dans le cadre de la coopération économique entre la République arabe syrienne et le Koweït, la République arabe syrienne recevait chaque année 50 millions de dollars au titre de l'exportation d'engrais azotés. Ces exportations ont dû cesser en raison de la situation.

F. Pertes des revenus provenant du transit du pétrole iraquien

L'application des résolutions de l'ONU relatives à l'embargo contre l'Iraq a entraîné la suspension de l'accord de principe qui avait été conclu entre la République arabe syrienne et l'Iraq (voir plus haut), aux fins de la reprise du pompage du pétrole iraquien dans les oléoducs syriens et de la fourniture à la République arabe syrienne de 4 millions de barils de pétrole par an à un prix inférieur d'environ 50 % au prix du marché. Cette suspension se traduit pour la République arabe syrienne par une perte annuelle de 360 millions de dollars, montant qui correspond d'une part aux redevances que la République arabe syrienne aurait obtenues au titre du passage du pétrole et d'autre part à l'économie qu'elle aurait réalisée sur ses achats de pétrole.

III. PERTES ECONOMIQUES INDIRECTES

Comme nous l'avons indiqué dans les sections précédentes, les pertes économiques directes subies par la République arabe syrienne du fait de la crise du Golfe s'élèvent à environ 2 milliards 179 millions de dollars des Etats-Unis (voir appendice V). Toutefois, l'impact réel de la crise ne s'est pas limité à ces pertes économiques immédiates. Les effets économiques de la crise et le préjudice

direct qu'elle a causé, combinés à divers facteurs psychologiques, ont eu des incidences financières réelles bien supérieures à ces pertes directes. On prévoit également que ces effets se feront sentir encore pendant une période non négligeable entraînant la République arabe syrienne dans un cercle vicieux et lui causant des pertes nouvelles avant que les efforts du Gouvernement ne parviennent à contenir la situation. Eu égard au manque de données, il est impossible de définir avec précision ses conséquences et d'évaluer les pertes financières connexes. Il est toutefois possible, compte tenu des lois de l'économie, de prévoir un certain nombre de faits. Ainsi, la diminution des recettes en devises se traduira par un déficit de la balance des paiements que l'Etat s'est efforcé, au cours des dernières années, d'équilibrer au prix de sacrifices considérables. Du fait de cette diminution de recettes, il sera en outre plus difficile pour l'économie de financer les importations nécessaires au pays (matières premières, machines et autres facteurs de production) ce qui aura des effets négatifs sur la production et les salaires.

La crise aura également des effets inflationnistes. L'un des plus importants sera probablement la dévaluation de la livre syrienne qui se traduira par un accroissement du coût des importations et une augmentation consécutive du prix des marchandises et des services, notamment de ceux qui ne sont pas soumis au contrôle de l'Etat. Cela se traduira également par une diminution de la valeur réelle de l'intérêt payé sur les dépôts bancaires ce qui influera négativement sur le niveau d'accroissement de ces dépôts.

En ce qui concerne la diminution des exportations, ce phénomène mènera à un abaissement du niveau de la production dans certains secteurs et à une diminution du taux de croissance du produit national. En outre, la crise aura des effets psychologiques profonds et les craintes qu'elle suscite provoqueront un ralentissement des investissements du secteur privé dans les projets relatifs à la production de biens et de services.

Appendice IMONTANT ESTIMATIF DU PREJUDICE ECONOMIQUE SUBI PAR LES MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE SYRIENNE DU KOWEIT

(En millions de dinars koweïtiens) a/

Commerçants, entrepreneurs et artisans (20 000)

Locaux et équipements (20 000 locaux x 30 000 dinars x 100 %)	600
Marchandises (20 000 locaux x 40 000 dinars x 80 %)	640
Moyens de transport (20 000 x 5 000 dinars x 80 %)	80
Dépréciation des dépôts et des liquidités (20 000 x 20 000 dinars x 93 %)	372
Engagements non réglés et dépôts perdus (20 000 x 5 000 dinars x 100 %)	100
Divers (20 000 x 2 000 dinars x 100 %)	40
Total	1 832

Travailleurs salariés (30 000)

Indemnités de cessation de service (30 000 x 500 dinars x 10 ans x 100 %)	150
Dépréciation des dépôts et des liquidités (30 000 x 10 000 dinars x 93 %)	279
Dépôts perdus (30 000 x 1 000 dinars x 100 %)	30
Total	459

Logement et possessions connexes pour les
deux catégories (50 000 personnes)

Mobilier, appareils ménagers et vêtements (50 000 x 10 000 dinars x 60 %)	300
Articles de valeur et bijoux (50 000 x 2 000 dinars x 50 %)	50
Voitures de tourisme (10 000 voitures x 2 000 dinars x 100 %)	20
Total	370
TOTAL GENERAL	2 661

a/ Ces montants doivent être convertis en dollars des Etats-Unis sur la base du taux suivant : 1 dollar E.-U. = 0,29 dinar koweïtien.

Appendice II

DIMINUTION DE LA VALEUR DES TRANSFERTS

1. Montant global de la valeur des importations du secteur privé en provenance de pays autres que le Koweït (statistiques officielles)	868 millions de dollars E.-U.
2. 25 % des importations du secteur public (statistiques officielles)	302 millions de dollars E.-U.
3. Montant global des importations financées à l'aide du produit des transferts de fonds (1 + 2)	1 milliard 170 millions de dollars E.-U.
4. Contribution de la communauté syrienne du Koweït au montant susmentionné (estimation)	30 %
5. Montant estimatif de la contribution de la communauté syrienne du Koweït au financement des importations (4 x 3)	351 millions de dollars E.-U.
6. Montant global des importations du secteur privé en provenance du Koweït (statistiques officielles)	25 millions de dollars E.-U.
7. Contribution de la communauté syrienne du Koweït au financement de ces importations (estimation)	60 %
8. Contribution de la communauté syrienne du Koweït au financement des importations en provenance du Koweït (7 x 6)	15 millions de dollars E.-U.
9. Valeur moyenne de l'épargne du travailleur syrien en devises (estimation)	5 600 dollars E.-U.
10. Nombre de travailleurs syriens au Koweït (estimation)	50 000
11. Valeur des remises de fonds en devises accumulées par les particuliers (10 x 9)	280 millions de dollars E.-U.
12. Valeur des remises en nature effectuées chaque année par chaque travailleur du Koweït (estimation)	2 400 dollars E.-U.
13. Valeur des remises en nature effectuées par l'ensemble des Syriens du Koweït (12 x 10)	120 millions de dollars E.-U.

- | | |
|--|-------------------------------|
| 14. Valeur de la contribution des autres communautés syriennes au financement des importations (5 - 3) | 819 millions de dollars E.-U. |
| 15. Diminution des envois de fonds effectués par les autres communautés (estimation, en pourcentage) | 10 % |
| 16. Diminution des envois de fonds effectués par les autres communautés (15 x 14) | 82 millions de dollars E.-U. |

Appendice III

PERTES FINANCIERES ENREGISTREES DANS LE SECTEUR DU TOURISME

<u>Nationalité</u>	<u>Nombre de visiteurs en 1989 (en milliers)</u>	<u>Nombre de nuitées par individu avant la crise</u>	<u>Diminution du nombre de nuitées due à la crise (en pourcentage)</u>	<u>Diminution du nombre de nuitées due à la crise (en milliers)</u>
Koweïtiens	14	20	100	280
Arabes du Golfe	102	20	100	20 040
Jordaniens et Libanais	701	1	20	140
Autres Arabes	80	5	25	100
Iraniens	208	10	15	312
Turcs	140	3	25	105
Autres nationalités	118	2	20	47
Total général	1 363			3 024

Pertes en devises dans le secteur du tourisme :

3 024 000 nuitées x 150 dollars = 453,6 millions de dollars E.-U.

Appendice IV

MONTANT ESTIMATIF DES PERTES FISCALES SUBIES PAR L'ETAT

(En milliers de dollars E.-U.)

Impôt sur les expatriés :

20 000 expatriés x 600 dollars + 30 000 expatriés x 200 dollars 18 000

Taxe sur l'importation de véhicules :

15 000 véhicules x 115 dollars 1 725

Taxe sur l'importation de véhicules
(prorogation de l'autorisation) :

15 000 véhicules x 115 dollars x 3 dollars 5 175

Droits de douane sur les bagages accompagnés :

15 000 véhicules x 1 000 dollars x 25 % 3 750

Droits de douane sur les effets mobiliers :

2 000 déménagements x 10 000 dollars x 75 % 15 000

Enseignement et services administratifs
(estimation sommaire)

5 000

Total

48 650

Appendice V

MONTANT TOTAL DES PERTES ECONOMIQUES DIRECTES

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Diminution des transferts des expatriés syriens

Transferts en provenance du Koweït :

Transferts monétaires (financement des importations)	366
Transferts monétaires (épargne dans le pays)	280
Transferts corporels (marchandises, cadeaux)	<u>120</u>

Total partiel 766

Transferts en provenance d'autres pays 82

Total 848

Pertes enregistrées dans le secteur du commerce extérieur

Exportations à destination :

du Koweït	22
des autres pays du Golfe et Jordanie	58
de l'Iraq	<u>100</u>

Total partiel 180

Importations 150
Droits de transit 100

Total 415

Pertes enregistrées dans le secteur du tourisme

Total 454

Pertes enregistrées dans le secteur pétrolier

Pertes dues à la suspension de l'accord concernant le passage du pétrole iraquien	300
Pertes correspondant à la différence entre le prix réel du pétrole et le prix de faveur accordé par l'Iraq	<u>60</u>

Total 360

Pertes de subventions et de subsides étrangers

Koweït (exportations d'engrais azotés)

Total

50

Pertes fiscales subies par le Trésor public
(droits, taxes et services)

Impôts dus par les expatriés

18

Droits d'importation des véhicules; prorogation
pour une période supplémentaire

7

Droits de douane sur les effets mobiliers et
les bagages accompagnés

19

Services administratifs offerts aux nouveaux
arrivants

5

Enseignement

3

Total

52

Montant total des pertes pour l'économie nationale

2 179

Annexe II

RECOMMANDATION DU COMITE DU CONSEIL DE SECURITE CREE PAR LA
RESOLUTION 661 (1990) CONCERNANT LA SITUATION ENTRE L'IRAQ
ET LE KOWEIT RELATIVE A DJIBOUTI

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït,

Ayant examiné la communication qui lui a été adressée par Djibouti en vertu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies 9/,

Rappelant la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, datée du 6 août 1990, dans laquelle le Conseil a décidé de prendre des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte, ainsi que ses résolutions 660 (1990) du 2 août 1990, 662 (1990) du 9 août 1990, 664 (1990) du 18 août 1990, 665 (1990) du 25 août 1990, 666 (1990) du 13 septembre 1990, 667 (1990) du 16 septembre 1990, 669 (1990) du 24 septembre 1990, 670 (1990) du 25 septembre 1990, 674 (1990) du 29 octobre 1990 et 686 (1991) du 2 mars 1991,

Rappelant aussi les dispositions des Articles 25, 49 et 50 de la Charte,

Notant les informations communiquées par Djibouti 9/ concernant les mesures qu'il a prises pour appliquer pleinement les sanctions définies dans la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, et les difficultés économiques particulières auxquelles il se heurte du fait de l'application de ces mesures,

Ayant entendu la déclaration du représentant de Djibouti,

Préoccupé par les difficultés économiques particulières que connaît Djibouti, l'un des pays les moins avancés, du fait de la rupture de ses relations économiques avec l'Iraq et avec le Koweït occupé, demandée dans la résolution 661 (1990) du Conseil, difficultés qui sont particulièrement aiguës en raison des pertes commerciales et financières qu'il subit,

Considérant que l'application scrupuleuse et suivie de la résolution 661 (1990) par Djibouti, ainsi que d'autres Etats, facilitera l'adoption de mesures visant à garantir le respect du paragraphe 2 de cette résolution,

1. Félicite le Gouvernement djiboutien des mesures qu'il a prises pour appliquer la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité;

2. Considère qu'il faut d'urgence aider Djibouti à surmonter les difficultés économiques particulières qu'il connaît du fait de la rupture de ses relations économiques avec l'Iraq et avec le Koweït occupé, demandée dans la résolution 661 (1990), en particulier les pertes dues à la non-livraison de produits du Koweït occupé et de l'Iraq et à la suspension des apports de capitaux de ces pays, et les autres pertes commerciales et financières que subit Djibouti;

3. Lance un appel urgent à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement à Djibouti une assistance technique, financière et matérielle en vue d'atténuer les conséquences qu'a sur son économie le fait qu'il applique les sanctions contre l'Iraq conformément à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité;

4. Invite les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, en particulier les institutions financières internationales, et les banques régionales de développement, à revoir leurs programmes d'assistance à Djibouti afin d'atténuer les difficultés économiques particulières auxquelles se heurte actuellement ce pays du fait qu'il applique les sanctions contre l'Iraq conformément à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité;

5. Prie le Secrétaire général de demander périodiquement aux Etats et aux organismes et institutions concernés des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils auront prises pour atténuer les difficultés économiques particulières de Djibouti, et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité.

Pièce jointeCONSEQUENCES IMMEDIATES POUR DJIBOUTI DU CONFLIT DANS
LE GOLFE PERSIQUE

Tout comme dans le cas de tous les autres conflits qui ont éclaté dans la région, l'économie djiboutienne subit à l'heure actuelle une série de bouleversements qui sont la conséquence directe de la crise et qui se sont simultanément répercutés sur le budget de l'Etat et le bon fonctionnement des structures dans tous les secteurs.

Court terme1. Coût de la stabilisation des prix des produits pétroliers

Le premier effet de la crise actuelle du Golfe est une hausse des prix pétroliers. Au cours des cinq dernières années, l'Etablissement public pour les hydrocarbures (EPH), qui avait été créé pour stabiliser les prix des produits pétroliers, a systématiquement enregistré un excédent financier auquel le Trésor a souvent eu recours chaque fois qu'il se heurtait à des difficultés. C'est ainsi que, dans la pratique, 1,2 milliard de francs djiboutiens (FD) (6,8 millions de dollars) ont été versés chaque année au Trésor par l'EPH. L'année 1990, qui devait être une année au cours de laquelle les maigres ressources budgétaires allaient être consolidées grâce à des apports de sources extérieures, enregistrera, du fait de la hausse du prix des produits pétroliers, un déficit d'au moins FD 1,8 milliard (10,2 millions de dollars) uniquement du fait des mesures de stabilisation. Le montant global des dépenses que l'Etat aura à supporter pour stabiliser les prix des produits pétroliers s'élèvera donc à FD 3 milliards (17 millions de dollars).

Si l'on tient compte de la hausse de la facture que la Société d'électricité de Djibouti (EDD), seule source de production d'électricité du pays, aura à régler, nous arrivons à un coût économique induit de FD 3,7 milliards (21 millions de dollars), qui aura pour effet de majorer la facture des importations pétrolières mentionnée ci-dessus de FD 0,7 milliard.

2. Perte de recettes fiscales au titre des relations commerciales avec les pays voisins

Sans tenir compte, pour l'instant, de la perte relative qu'enregistre l'activité commerciale avec les pays voisins du Golfe, que nous estimons à plus de FD 12 milliards (68 millions de dollars), et qui représente une perte directe de recettes fiscales du fait de la chute du volume des échanges, le budget de l'Etat aura à faire face à un manque à gagner supplémentaire de FD 1,5 milliard (8,5 millions de dollars).

En conséquence, du fait de la situation nouvelle qui règne dans le Golfe, le budget de l'Etat sera mis à rude épreuve durant l'exercice budgétaire en cours.

- a) Perte de recettes de l'EPH : FD 1,5 milliard (8,5 millions de dollars);
- b) Diminution de la réserve de l'EPH : FD 1,2 milliard (6,8 millions de dollars);

c) Reconstitution du fonds de stabilisation de l'EPH : FD 1,8 milliard (10,2 millions de dollars);

d) Indemnisation à verser à l'EDD pour maintenir le tarif actuel de l'électricité : FD 700 millions (4 millions de dollars).

Montant total des contraintes budgétaires découlant des facteurs ci-dessus : FD 5,2 milliards (30 millions de dollars).

3. Hausse des coûts des importations et des transports

Sans vouloir minimiser, de quelque manière que ce soit, les répercussions négatives des facteurs externes et internes sur l'économie de Djibouti et compte tenu des hausses de prix quotidiennes, l'augmentation des coûts des transports aérien et maritime n'est qu'un indice parmi d'autres de la situation internationale que nous vivons. Nous devons admettre que nos importations totales accuseront une hausse de pas moins de 15 %. La perte qui en résulte pour notre économie sera d'au moins FD 5 milliards 250 millions (30 millions de dollars), ce qui se répercutera sur nos réserves de devises et compromettra davantage encore les moyens d'existence de la population. Il s'agit là, bien entendu, d'un corollaire direct des dangers qui pèsent sur notre région du fait du conflit.

4. Répercussion sur les activités des petites entreprises

Le volume des transactions des petites entreprises avec les pays de la région du Golfe est estimé à au moins FD 12 millions (67,7 millions de dollars) par an. On a estimé la perte enregistrée par ce secteur à près de FD 4 milliards (22,6 millions de dollars). Ces activités sont généralement le fait de familles qui ne disposent pas de revenus fixes et qui constituent le secteur non structuré de notre économie.

5. Suspension de l'exécution de projets financés avec la participation du Koweït

Si l'on ne tient compte que des projets qui sont actuellement en cours d'exécution grâce à un financement du Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) dont le siège se trouve au Koweït, Djibouti aura sans aucun doute à faire face à la suspension indéfinie de deux projets importants :

a) La deuxième phase de l'extension du terminal à conteneurs du Port autonome international de Djibouti (PAID). Cet arrêt des travaux compromettra notre stratégie de développement pour les 10 années à venir. Le programme portait sur l'extension de la plate-forme du terminal à conteneurs et des travaux de génie civil, dont le coût s'élevait à FD 3 milliards 375 millions (19 millions de dollars) et dont la moitié devait être financée par le Koweït et le solde par l'Arabie saoudite;

b) La modernisation et l'extension de l'aéroport (l'entrepreneur vient d'être sélectionné récemment et a commencé à exécuter le projet).

Conjointement avec l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis, le Koweït était également la principale source de financement de ce projet, prenant à sa charge près de 50 % de la totalité des besoins financiers : FD 1 milliard 462 millions (8,5 millions de dollars). Le projet portait sur le réaménagement de l'aéroport, la remise en état de la piste et des études de développement.

6. Autres projets entièrement financés par le Koweït

a) Ministère de l'éducation. Un collège d'enseignement secondaire (CES) devant être construit à Balbala pour un coût total de FD 540 millions (3 millions de dollars);

b) Electricité de Djibouti. Un centre de formation d'un coût estimatif de FD 302 millions (1,5 million de dollars), dont le FADES (Koweït) et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe envisageaient d'assurer le financement;

c) Ministère de l'intérieur, des postes et des télécommunications. Une annexe au bâtiment du Ministère devant être construite grâce à un financement du FADES (Koweït) et du Fonds koweïtien pour le développement économique arabe, d'un montant estimatif de FD 264 millions (1,5 million de dollars);

d) Ministère de l'agriculture et du développement rural. Un projet de développement institutionnel, dont le coût est estimé à FD 30 millions (170 000 dollars), devait être financé par le FADES (Koweït).

7. Projets devant être exécutés avec la participation financière de l'Iraq

Le financement, à l'aide de dons, de plusieurs projets de développement était sérieusement envisagé par le Gouvernement iraquien avant que n'éclate la crise actuelle. Il s'agissait essentiellement de :

a) La construction de 150 logements à bon marché et des travaux de génie civil connexes dont le coût était estimé à FD 4,5 milliards (25,5 millions de dollars);

b) La fourniture et la plantation de 55 000 dattiers à des fins écologiques, dont le coût était estimé à FD 980 millions (5,5 millions de dollars).

La valeur totale des projets devant être financés par l'Iraq et dont l'exécution est maintenant compromise par suite du conflit est de FD 5 milliards 550 millions (31,3 millions de dollars).

Tableau récapitulatif des conséquences économiques
négatives de la crise

	Milliards de francs djiboutiens	Millions de dollars
1. <u>Coût de stabilisation des prix des produits pétroliers</u>		
Baisse de la contribution de l'EPH au Trésor public	1,2	6,8
Manque à gagner du fonds de stabilisation	1,8	10,2
Coût supplémentaire à supporter par l'EDD	0,7	4,0
Total partiel	<u>3,7</u>	<u>21,0</u>
2. <u>Perte budgétaire au titre des petites entreprises</u>		
Perte de recettes budgétaires	1,5	8,5
3. <u>Hausse du prix des biens importés</u>		
15 % du montant total des importations	5,250	30,0
4. <u>Réduction des transactions du secteur non structuré (petites entreprises)</u>		
Perte de recettes	4,0	22,6
5. <u>Suspension de l'exécution des projets devant être financés par le Fonds koweïtien et le FADES</u>		
Deuxième phase de l'aménagement du PAID	1,6	9,0
Modernisation de l'aéroport de Djibouti	1,5	8,5
Collège d'enseignement secondaire	0,540	3,0
Centre de formation, EDD	0,300	1,7
Développement institutionnel dans le secteur de l'agriculture	0,030	0,170
Total partiel	<u>4,010</u>	<u>22,370</u>

Tableau récapitulatif des conséquences économiques
négatives de la crise (suite)

	Milliards de francs djiboutiens	Millions de dollars
<hr/>		
6. <u>Suspension de l'exécution des projets devant être financés par l'Iraq</u>		
Construction de 150 unités de logement subventionnées	4,5	25,5
Programme de plantation de 55 000 dattiers	0,980	5,5
Total partiel	5,480	31,0
Total général	23,940	a/

a/ Environ 140 millions de dollars des Etats-Unis.
